



Souscription



ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES DIVERS POUR LES EPREUVES, RANDONNEES ET MANIFESTATIONS CYCLISTES - A.C.T. -

				Nom de la personne morale (Association, Club, Comite des fetes,) organisatrice :					
EPRESENTANT DE L'ORG	ANISATEUR SIGNAT/	AIRE:							
The second of th									
					LES AUIKES				
DONNES A L'EPREUVE OL	J A LA MANIFESTAT	ION A ASSURER:							
ORMATIONS IMPORTANT	ITES AU VERSO.	ມ par manifestation. Und	e proposition adap	itée et globalisé	e vous sera				
SPORT BREVETS S	PORTIFS CC	OURSES CONTRE LA MON	TRE						
				.=	€				
l'est pas identique les 2	2 jours :								
BICROSS BIKE AN	ND RUN 🗆 VELC	O COUCHE							
		;^	FUIIaii	=	€				
		Nombro de participan	+o ⊋ème iour						
		Forfait 2 ^{ème} iour :	lS∠ j∪ui €	Total:	———				
		•							
AU PRESENT QUESTI	IONNAIRE SONT S	SOUMISES EN CAS D'O	OMISSION, D'INEXA	ACTITUDE OU	DE FAUSSE				
aucunement l'APAC. Seul F QUE CETTE DEMANDE	ıl l'envoi des Condit E SOIT ADRESSEE	itions Particulières forma AU MOINS 3 SEMAINES	alise l'acceptation pa S AVANT L'EPREU\	ar l'APAC de cet VE OU LA MANI	tte demande. IFESTATION.				
Cadre réservé à la Délégation	déclare : - m'être parfaiten Sport, - avoir déposé la que le documer	ment conformé aux disposi a copie de l'ensemble des	pièces demandées a	u titre de ces dis	spositions, ainsi				
	EPRESENTANT DE L'ORGA L'ASSOCIATION ORGANIS DONNES A L'EPREUVE OL UXQUELS SE DEROULE LA ATION: ON SOUMISE A DECLARATION DE COMMATIONS IMPORTAN L.C.T. globalisée, renseig SPORT BREVETS SI 2 jours Nomb l'est pas identique les 2 cipants 1er jour CYCLOTOURISME BICROSS BIKE AN 2 jours Nomb l'est pas identique les 2 cipants 1er jour CYCLOTOURISME BICROSS BIKE AN 2 jours Nomb l'est pas identique les 2 cipants 1er jour CYCLOTOURISME BICROSS BIKE AN 2 jours Nomb l'est pas identique les 2 cipants 1er jour CYCLOTOURISME BICROSS BIKE AN 2 jours Nomb l'est pas identique les 2 cipants 1er jour CYCLOTOURISME BICROSS BIKE AN 2 jours CYCLOTOURISME BICROSS BICROSS BIKE AN 2 jours CYCLOTOURISME CYCLOTOURISME BICROSS BICROSS BIKE AN 2 jours CYCLOTOURISME CYCLO	L'ASSOCIATION ORGANISATEUR SIGNATA L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PA DONNES A L'EPREUVE OU A LA MANIFESTATI UXQUELS SE DEROULE LA MANIFESTATION: TION: DIN SOUMISE A DECLARATION □ DRMATIONS IMPORTANTES AU VERSO. L.C.T. globalisée, renseignez un bordereau SPORT □ BREVETS SPORTIFS □ CC 2 jours □ Nombre de participants 1'est pas identique les 2 jours: cipants 1er jour □ € CYCLOTOURISME □ RANDONNEES VTT BICROSS □ BIKE AND RUN □ VELC 2 jours □ Nombre de participants 1'est pas identique les 2 jours: cipants 1er jour □ € CYCLOTOURISME □ RANDONNEES VTT BICROSS □ BIKE AND RUN □ VELC 2 jours □ Nombre de participants 1'est pas identique les 2 jours: Cipants 1er jour □ € COCATONS PREVUES PAR LES ARTICLES L.113 SISTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L.113	L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PAS UNIQUEMENT POUR S DONNES A L'EPREUVE OU A LA MANIFESTATION A ASSURER :	L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PAS UNIQUEMENT POUR SON PROPRE COMP DONNES A L'EPREUVE OU A LA MANIFESTATION A ASSURER : UXQUELS SE DEROULE LA MANIFESTATION : IN SOUMISE A DECLARATION □ DRMATIONS IMPORTANTES AU VERSO. L.C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adap SPORT □ BREVETS SPORTIFS □ COURSES CONTRE LA MONTRE □ 2 jours □ Nombre de participants* □ Forfait 2 jours □ Nombre de participants 2 ême jour □ Forfait 2 jours □ Nombre de participants 2 ême jour □ Forfait BICROSS □ BIKE AND RUN □ VELO COUCHE □ Porfait 2 jours □ Nombre de participants 2 ême jour □ Forfait 1 est pas identique les 2 jours : 1 cipants 1 em jour □ Nombre de participants 2 ême jour □ Forfait 2 jours □ Nombre de participants 2 ême jour □ Forfait	C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée C.T. globalisée, renseignez un bordereau par lichalisée C.T. globalisée. Forfait 2 plour :				

ASSUREURS PROCURANT LES GARANTIES :

ASSUREURS PROCURANT LES GARANTIES:
 Assurance de personnes "Accident Corporel": M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des mutuelles: 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.
 Responsabilité civile, Assurance de dommages, Protection Juridique: Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9.
 Assistance: Garantie octroyée par la MAIF 79038 NIORT cedex 9 et mise en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E – Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € – Siège social: 118 avenue de Paris – 79000 NIORT.
 Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à l'APAC la prise en compte de votre demande. Sauf opposition de votre part, nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande, contactez l'APAC 21 rue Saint-Fargeau – CS 72021 – 75989 PARIS CEDEX 20.

LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOLLICITES EN CAS DE DECLARATION DE SINISTRE

- Pour les manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance de plus de 100 participants et soumises à déclaration préalable, joindre :
 - le programme et le règlement (visés à l'article A.331-2 du Code du Sport),
 - un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis,
 - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers,
 - la liste des participants (liste comportant nom, prénom et n° de licence).
- Pour les manifestations ou épreuves avec classement ou chronométrages soumises à déclaration préalable, joindre :
 - une copie de l'avis de la fédération délégataire concernée, ou à défaut d'avis, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (réservé aux épreuves sur voie publique),
 - un plan détaillé des voies et des parcours empruntés,
 - le règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R.331-7 du Code du Sport.
 - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers : le règlement technique et de sécurité type (document UFOLEP) régularisé,
 - la liste des participants (liste comportant nom, prénom et n° de licence).

LE REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE

Les manifestations sportives comportant un chronométrage ou un classement (en fonction notamment de la plus grande vitesse réalisée ou d'une moyenne imposée ou d'un horaire fixé à l'avance) et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à déclaration administrative préalable. Cette obligation de réaliser cette déclaration administrative vaut donc quel que soit le nombre de concurrents à partir du moment où il y a chronométrage. Par conséquent, toute épreuve cycliste avec chronométrage ou classement est soumise à déclaration administrative préalable.

Les manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance sont également soumises à déclaration administrative préalable si elles comptent plus de 100 participants.

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans la déclaration préalable nécessaire ou sans respecter les prescriptions figurant dans la déclaration administrative est sanctionné pénalement (amende de 1.500 €).

Les épreuves et compétitions sportives sur circuit ou terrain fermé soumises ou non à déclaration nécessitent la souscription du contrat A.C.T.

Le respect de ces formalités imposées par le Code du Sport conditionne l'octroi des garanties d'assurance. Une déchéance de garantie serait opposée s'il était établi que l'épreuve ou la manifestation a été organisée sans se conformer à ces obligations légales et réglementaires.

COMMENT REGULARISER VOTRE CONTRAT A.C.T.?

POURQUOI REGULARISER VOTRE CONTRAT ?

Vous venez de solliciter la souscription d'un contrat pour garantir une épreuve, manifestation ou compétition cycliste (activités exclues de la M.A.A. Activités sportives et de plein air).

Ce contrat A.C.T. est sollicité en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque ayant été réalisée et la cotisation fixée en conséquence). Conformément aux dispositions du Code des Assurances, il vous appartient de déclarer les éléments susceptibles d'aggraver les risques tels qu'ils ont été appréhendés lors de la souscription du contrat.

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants à cette activité pour laquelle vous avez souscrit ce contrat A.C.T. **(et en tout état de cause avant le début de la manifestation)**, vous constatez que l'effectif réel de cette activité ou manifestation **excède** (*) le nombre de personnes physiques déclaré lors de la souscription, il vous appartient de procéder à une régularisation.

(*) Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation.

COMMENT PROCEDER A CETTE REGULARISATION ?

Vous devez nous appeler 24H/24, 7J/7 au **0 800 10 10 58** (numéro vert) pour nous apporter les informations nécessaires, à savoir :

- 1. votre nom, ainsi que votre numéro de téléphone,
- 2. le nom de votre association, ainsi que le code postal de son siège,
- 3. le numéro du contrat A.C.T. que vous avez souscrit,
- 4. la date de la manifestation,
- 5. l'effectif initialement déclaré lors de la souscription et l'effectif réel que vous aurez relevé à l'issue de l'inscription.

Attention! ne jamais appeler en mode « appel masqué »

• QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE CETTE REGULARISATION ?

Nos services vous adresseront le bordereau rectificatif vous confirmant la prise en compte de cette régularisation. A défaut d'une telle régularisation, l'APAC serait en droit d'appliquer une déchéance de garantie ou une réduction proportionnelle de l'indemnité due.